

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 17 janvier 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Réforme IRRP et nouvelles déductions possibles

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a voté une série d'arrêtés afin de définir certaines conditions de déductions de charges et de réductions d'impôt permises grâce à la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), adoptée par le Congrès le 30 décembre 2016. Ces différentes mesures nouvelles s'appliqueront sur les revenus 2016 déclarés en 2017.

La prise en charge des d'employés de maison et les accompagnateurs d'autonomie

Une charge déductible de l'impôt sur le revenu est prévue pour le salaire des gens de maison (tels que les gardes d'enfants) ou la prestation d'un professionnel employant des gens de maisons, mais aussi pour les aides à domicile pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Cette mesure favorise également l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages.

La liste des travaux et les biens d'équipement limitant la consommation d'énergie déductibles

Cette mesure comprend les travaux et les dépenses d'équipement nécessaire à la vie courante qui permettent aux logements d'avoir une meilleure isolation et de limiter la consommation d'énergie. La mise en place de cet arrêté a pour objectif d'inciter les personnes à la consommation d'énergie de source renouvelable, et de faciliter l'assainissement.

Ainsi, les travaux pouvant induire une déduction fiscale au titre de la qualité environnementale de l'habitation sont :

- Les chauffe-eaux solaires ;
- Les frais de diagnostics de performance énergétique, les audits énergétiques ;
- Les travaux de raccordements aux réseaux d'eaux usées ;
- Les travaux d'installation de matériaux d'isolation thermique ;
- L'installation de parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires ;
- Les travaux visant à l'optimisation de la ventilation naturelle au sein de l'habitation principale ;
- Les travaux et la pose d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Les travaux et la pose d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- Les travaux et la pose d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques) ;
- Les travaux d'installation de vitrages de remplacement, fenêtres, portes fenêtres, ou doubles fenêtres à isolation renforcée dénommées également vitrages à faible émissivité.

Ces dépenses sont déductibles sous certaines conditions, elles doivent notamment être réalisées exclusivement par un professionnel et être matérialisées sur une facture qui comporte des mentions obligatoires.

Les biens d'équipements ménagers électriques du logement déductible de l'impôt sur le revenu sont :

- Appareil de réfrigération ménagers étiquetés A+++
- Lave-linge étiquetés A+++
- Lave-vaisselle ménagers étiquetés A+++

L'adaptation du logement pour les personnes en situation d'handicap et de dépendance

Les dépenses relatives à l'adaptation du logement ont été élaborées conformément aux recommandations du Conseil du Handicap et de la Dépendance. Ces dépenses sont déductibles sous certaines conditions, elles doivent notamment être réalisées exclusivement par un professionnel.

Les dépenses potentiellement déductibles des impôts sont les suivantes :

- Extérieur : adaptation des voies d'accès extérieures (portail, accès logement, rampes) ;
- Intérieur : création, suppression, modification de cloisons ; installation de barres d'appui, poignées de rappel de porte ;
- Fenêtre : système d'ouverture, système de fermeture électrique de rideaux ;
- Porte : porte coulissante, porte vitrée, motorisation de porte, automatisation du verrou ;
- Changement de niveaux : monte personne, plate-forme élévatrice ;
- Eléments sanitaires et de robinetterie : baignoire ou douche spécifique, wc spécifique, éléments de douche (siège, pompe de relevage, barre de douche) ;
- Cuisine : plan de travail accessible, système de réglage en hauteur ;
- Electricité : prises électriques supplémentaires ;
- Autres : alarme/détecteur de fumée, vidéophone, éclairage spécifique, signalisation, interrupteur ;
- Modification de la boîte aux lettres.

L'installation de matériels visant à la sécurisation des biens et des personnes

La réforme de l'IRPP permet, sous certaines conditions, la déductibilité des travaux de sécurisation suivants :

- Portes blindées ;
- Vitres blindées ;
- Volets roulants et persiennes ;
- Barreaux ;
- Digidocodes, entrebailleurs, doubles serrures ;
- Caméras de sécurité et vidéos surveillance ;
- Systèmes d'alarme
- Autres dispositifs anti-intrusions passifs et non létaux

* *
*